

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'agriculture et de la  
souveraineté alimentaire

---

Arrêté du **23 NOV. 2022**

**relatif au plan de contrôle du niveau trois de la certification environnementale des  
exploitations agricoles**

**Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et le ministre de la  
transition écologique et de la cohésion des territoires,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 617-6 modifié,

**Arrêtent :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Le plan de contrôle du niveau trois de la certification environnementale des exploitations agricoles version n°4 du 20 octobre 2022 est approuvé.

Ce plan de contrôle peut être consulté sur le site Internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire :

<http://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>

## **Article 2**

Les versions n°3 du 31 décembre 2016 (option A et option B) du plan de contrôle du niveau trois de la certification environnementale des exploitations agricoles, approuvés par les arrêtés du 13 janvier 2017, restent en vigueur pour les certifications environnementales de niveau trois en cours de validité au 31 décembre 2022, dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n°2022-1447 du 18 novembre 2022 relatif à la certification environnementale.

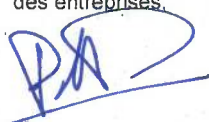
### Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

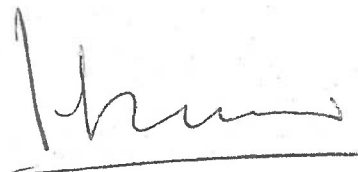
Fait le 23 NOV. 2022

Le ministre de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire,

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur général par intérim  
de la performance économique et environnementale  
des entreprises.



Philippe DUCLAUD



Le ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires

Pour le ministre et par délégation :  
Le commissaire général au développement durable,  
T. LESUEUR